

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'A.C. du Baugeois

Article 1 : Ouverture de la chasse au lièvre le 15 octobre sur tout le territoire de l'A.C. pour la saison 2008/2009 selon le plan de chasse défini. Pose du bracelet obligatoire, sur le lieu de capture **avant tout transport**.

Article 2 : La cotisation des membres de l'A.C. est fixée annuellement.

Saison 2008-2009 : 5 € par adhérent.

Article 3 : Tout adhérent de l'A.C. est tenu de participer bénévolement aux opérations de comptages et aux activités de l'A.C..

Article 4 : SANCTIONS : Pour tout dépassement du plan de chasse le Conseil d'Administration se réunira pour fixer le montant de l'amende.

Article 5 : Possibilités de révision du plan de chasse en cours de saison, dû à une météo catastrophique ou une épidémie mettant en cause le développement de l'espèce lièvre sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 : Possibilité de fermeture anticipée par simple décision du Conseil d'Administration en cas d'épidémie provoquant une mortalité anormale.

Article 7 : Conformément aux dispositions prévues par le code rural, le retour du compte-rendu de plan de chasse lièvre est obligatoire (à adresser au secrétaire de l'association).

Tout adhérent de l'A.C. est tenu de retourner, dans les dix jours qui suivent la clôture de la chasse du lièvre, son compte-rendu de plan de chasse à l'aide des cartes de prélèvement distribuées avec les bracelets. Le non respect de cette disposition entraînera automatiquement la non attribution de bracelet pour la saison suivante.

Article 8 : L'ASSOCIATION CYNÉGÉTIQUE DU BAUGEOIS rappelle à tous les chasseurs des 17 communes de l'association sauf Pontigné et Vaulandry que le tir du **FAISAN non pochoté et non bague à l'aile est INTERDIT** pour la saison de chasse 2008-2009. Les 2 communes Pontigné et Vaulandry sont soumises au plan de chasse Faisan pour la saison 2008-2009. Sur chaque oiseau prélevé devra être posé un bracelet, mis sur le lieu de capture avant tout transport. Le carnet de prélèvement devra être retourné au plus tard le 15 janvier (à adresser au secrétaire de l'Association).

Pour les 15 autres communes

⇒ Seuls les faisans pochotés de la couleur **JAUNE** et munis d'une **bague alaire** peuvent être tirés.

⇒ Seules les personnes nommées ci-dessous sont habilitées à baguer et pochoter les faisans.

Jean-Claude GAUDIN	02 41 89 18 92	Jonathan CORDIER	06 60 89 15 35
Sébastien TAUDON	06 74 23 51 19	Michel REBOUX	02 41 89 84 84
Michel OUVARD	06 26 50 18 02	Loïc TAUNAY	06 11 22 28 91

Le non respect de cette règle sera sanctionné par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Prévoir vos lâchers une semaine à l'avance pour le baguage.

Les pochos et les bagues sont fournis gratuitement par l'Association Cynégétique.

Article 9 : Il est fixé une amende de 5 euros par bracelet de chevreuil non retiré le jour de la distribution.

Article 10 : Tout attributaire de plan de chasse chevreuil et cerf, passant par l'Association Cynégétique du Baugeois se verra demander une participation pour l'adhésion territoriale de la Fédération des Chasseurs. La cotisation est fixée à 3 € par bracelet de chevreuil et de cerf attribué.